

DEMANDE D'INITIATIVE

Les électrices et électeurs soussignés, domiciliés dans la commune de Saint-Blaise, faisant application des articles 115 et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que :

Le règlement communal sur les finances est modifié comme suit :

Article premier (nouveau)

¹ Le coefficient de l'impôt communal des personnes physiques est établi au taux de base de 62% du barème unique.

² En fonction de la conjoncture économique et des projets de la commune, ainsi que selon les dispositions de l'art. 30 de la LFinEC, le Conseil général peut stipuler par arrêté un supplément ou une réduction du taux fiscal de base défini à l'alinéa ¹, valable chaque fois pour une année.

Les actuels articles premier et suivants se décalent d'un chiffre.

LOI SUR LES DROITS POLITIQUES
(DU 17 OCTOBRE 1984)

Art. 101 ¹L'électeur doit apposer de sa main lisiblement sur la liste ses nom, prénoms, date de naissance et adresse, et signer.

²Il ne peut signer qu'une fois la même initiative.

³Celui qui appose une signature autre que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui, intentionnellement, signe plus d'une fois est punissable (art. 282 du code pénal suisse).

Sont électrices et électeurs en matière communale, s'ils sont âgés de 18 ans révolus :

- a) les Suissesses et les Suisses domiciliés dans la commune;
- b) les Suissesses et les Suisses de l'étranger qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune en vertu de la législation fédérale;
- c) les étrangères et les étrangers ainsi que les apatrides domiciliés dans la commune qui sont au bénéfice d'une autorisation d'établissement en vertu de la législation fédérale et qui ont leur domicile dans le canton depuis au moins un an.

ECHEANCE DU DEPOT DE L'INITIATIVE : 17 janvier 2021

NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE (JJ.MM.AAAA)	ADRESSE	SIGNATURE

L'autorité communale soussignée atteste que les signataires ci-dessus sont électrices et électeurs en matière communale.

....., le

Sceau communal

Au nom du Conseil communal
(signature du président ou d'un membre du Conseil)

Comité d'initiative

Les personnes ci-dessous forment le comité d'initiative et sont habilitées à retirer cette dernière, par une décision prise à la majorité (art. 111 LDP).

Alain Marti Gijsbert van Haarlem Lorenzo Zago